17 mars 1619 no. 4

RESPONCE
DE LA MAIN DV ROY à la lettre de la Royne sa mere, du 10. Mars 1619.

A PARIS,
Par Pierre Froment.

M. DC. XIX.
Auec priuilege du Roy.

duplicate
not
Cataloged

RESPONCE DE LA main du Roy, à la lettre de la Royne sa mere, du 10. Mars 1619.

MADAME, Vos dernieres lettres me tesmoignẽt comme les premieres, qu'il n'est plus en vostre puissance de mescrire les vrays sentimens de vostre ame, touchant le gouuernement de mon Estat; vous sçauez qu'on ne le peut accuser que le blasme n'en tombe principalement sur moy: C'est pourquoy ie ne doy point croire que vous me vouluſſiez oster la gloire de mon regne, en me

donnant la reputation de n'agir que par les mouuemens d'autruy. On ne s'eſt point contenté d'auoir taſché de vous imprimer vne mauuaiſe croyance de mes affaires ; On s'efforce meſme de vous donner des apprehenſions de mes armes, comme ſ'il eſtoit croyable que ie les vouluſſe tourner contre vous. Mais bien que la qualité de Roy me diſpenſe de rendre compte de mes actions à autre qu'à DIEV, ie veux bien neantmoins que tout le monde ſçache que ma reſolution eſt de ne les employer que pour maintenir mon authorité, la tranquilité publique de mon Royaume, & empeſcher tous les mouuemens qui la pourroient troubler, à la ruyne & deſolation de mes peuples : Comme auſſi pour m'oppo-

ſer aux pernicieux deſſeins de ceux qui ſous voſtre nom, ont leué des gens de guerre, tant dans le Royaume que dehors. Ce que ie n'euſſe iamais creu, ſi ie n'auois veu les lettres que l'on vous a fait eſcrire, tant ſur ce ſuject, que pour dõner mauuaiſe impreſſion de l'adminiſtratiõ de mes affaires à pluſieurs Princes, Seigneurs, & autres tãt mes ſujects qu'eſtrangers qui n'y ont point adiouſté de foy. La cognoiſſance, que les perturbateurs du repos public ont touſiours euë de l'affectiõ & de l'honneur que ie vous porte, leur fait eſperer que ma clemence pardonnera indifferamment tous les attentats qu'ils veulent faire ſoubs voſtre nom contre mon authorité: mais ie ſçauray touſiours diſtinguer voſtre intereſt d'auec le

leur, n'ayant autre resolution que de vous aymer & honorer comme ma mere, & de les punir comme subjects rebelles, & ennemis de mon Estat. La nature m'attache si puissamment à tout ce qui regarde vostre bien & vostre mal, que ie suis tenu d'employer pour vostre deliurance, tout le pouuoir que DIEV m'a donné. Ceux qui approchent de ma personne ont tant de tesmoignages du respect que i'ay touſiours eu en vostre endroict, que vous deuez croire qu'ils sont desireux de vostre contentement par la mesme raison qu'ils sont affectionnez à tout ce qui est de mon seruice. Ceux qu'ils m'ont rendus, & continuent de me rendre, sont si signalez qu'ils m'obligent de les maintenir & proteger, auec

raiſon & iuſtice. Aſſeurez-vous, Madame, qu'il n'y a homme ſi hardy que d'entreprendre de me faire aucune propoſition contre l'honneur & reſpect qui vous eſt deu. Si d'auenture vous penſez qu'il y ayt quelque choſe à deſirer en vn Royaume, où la Iuſtice & la paix ont eſgalemẽt fleury depuis que i'en ay pris le ſoin, vous me pourrez dire quand vous voudrez ce que vous en croyez en voſtre ame, ſans en faire eſclatter les plainctes en public. Outre que ceſte forme ſeroit contre mon intention, elle feroit ſiniſtrement iuger de la voſtre, par ce que ceſte voye n'a iamais eſté pratiquee que par ceux qui ont plus deſiré deſcrier le gouuernemẽt que d'en procurer la reformation. Ie vous ay mandé par mes dernieres

lettres, & vous ay fait entendre par le Sieur de Bethune, que vous pouuez choisir telle qu'il vous plaira de vos maisons ou des miennes pour y viure auec vne entiere liberté, & comme il vous plaira : tellement qu'il ne tiendra qu'à vous que vous ne soyez heureuse & contente. Aydez seulemét à mon bō naturel par vne vraye correspondance de volontez, & me faictes paroistre des tesmoignages aussi dignes d'vne bonne mere, que ceux que vous receurez de moy seront dignes de celuy qui est,

MADAME,

Vostre tres-humble & obeyssant fils,

LOVYS.

De Paris, le 17. Mars 1619.